LETTRE
DU PARLEMENT DE PAU AU ROI.

Du 31 *Août* 1787.

SIRE,

Votre Parlement de Navarre ne doit pas borner ses vues aux besoins particuliers de son ressort, & rien de ce qui intéresse le bonheur de vos Sujets, & le service de VOTRE MAJESTÉ, ne peut être étranger à notre ministere. Nous n'acquitterions qu'imparfaitement la dette que nous avons contractée envers VOTRE MAJESTÉ, envers vos Peuples, si, té-

moins des troubles qui agitent le Royaume, nous demeurions dans le silence & nous tardions plus long-tems à joindre notre voix à celle de la douleur publique, & à réclamer votre justice en faveur d'un Tribunal auguste que les ennemis des Loix n'ont privé de la confiance de VOTRE MAJESTÉ, qu'en calomniant auprès d'Elle une résistance dictée par le devoir, & en lui représentant, comme une désobéissance punissable, ce qui n'étoit qu'une fermeté vertueuse & un dévouement généreux. Invité par VOTRE MAJESTÉ elle-même à fixer ses regards sur la situation de vos finances, votre Parlement de Paris a été pénétré de la grandeur du mal & de la difficulté du remede; il a pensé que pour coopérer plus utilement aux desseins de VOTRE MAJESTÉ, il avoit besoin d'instructions plus étendues; il vous a supplié d'accorder à la Cour des Pairs des éclaircissemens sans lesquels elle ne pouvoit attester à la Nation allarmée la nécessité d'une surcharge

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

accablante. VOTRE MAJESTÉ n'a point acquieſcé à cette demande, & alors votre Parlement a cru que le moment étoit arrivé de rétablir la Nation dans l'exercice du plus précieux de ſes droits; il a indiqué à VOTRE MAJESTÉ la convocation des États-Généraux comme le ſeul moyen d'aſſurer le repos & le bonheur de vos Peuples, comme la ſeule reſſource qui pût réparer les maux de l'Etat, & empêcher qu'ils ne ſe renouvellent à l'avenir.

En invitant VOTRE MAJESTÉ à appeller la Nation autour d'Elle, les Magiſtrats prévoyent que les ſages délibérations de cette auguſte aſſemblée feroient éclore un ordre plus heureux, & affermiroient l'obéiſſance en la rendant plus éclairée; que les engagemens contractés par VOTRE MAJESTÉ, en devenant ceux de la Nation, acquerreroient une fermeté inébranlable; que les moyens d'y ſatisfaire ceſſeroient d'être l'ouvrage & l'aliment du génie fiſcal, enfin que l'anéantiſſement de ce fléau deſtructeur, l'oubli

de ſes inventions funeſtes & le retranchement des abus pernicieux dont elles ſont le germe tariroient pour toujours la ſource des maux publics. Ces eſpérances ont été malheureuſement trompées ; les auteurs des troubles avoient trop d'intérêt à éloigner la vérité, pour permettre à la Nation d'en devenir l'organe. Tout-à-coup VOTRE MAJESTÉ s'eſt environnée de l'appareil de ſa toute-puiſſance, &, par un acte d'autorité abſolue, auſſi effrayant dans ſon objet que dangereux dans ſes ſuites, Elle a fait enrégiſtrer en ſa préſence des Loix qui conſommeroient la ruine de ſes Peuples. Dans une criſe auſſi affligeante, les Magiſtrats, preſſés, pour ainſi dire, entre l'obéiſſance qu'ils doivent à VOTRE MAJESTÉ & leurs obligations envers les Peuples, devoient ſe montrer également dignes d'être les défenſeurs de la Nation & les dépoſitaires de votre autorité ; ils ont ſu concilier ces deux devoirs qui paroiſſoient oppoſés, & ſou-

tenir les intérêts des Peuples sans blesser les droits du pouvoir suprême ; cependant leur conduite, aussi sage que mesurée, où la fermeté & l'énergie n'ont rien ôté au respect & à la soumission, a servi de prétexte à de nouveaux actes de rigueur. Des ordres surpris à VOTRE MAJESTÉ ont enlevé à la Capitale du Royaume un Corps respectable qu'elle a toujours regardé comme son ornement & son appui. Ce sanctuaire auguste, où VOTRE MAJESTÉ étoit sans cesse représentée à ses Sujets par les Ministres de la Justice souveraine, n'est plus aujourd'hui qu'une vaste solitude où le silence regne, où tout offre l'image de la désolation publique. Que VOTRE MAJESTÉ daigne peser dans sa sagesse les conséquences dangereuses de ce coup d'autorité ; qu'elle daigne l'apprécier par les tristes effets qu'il a déjà produits, elle verra que l'éloignement des Magistrats prive l'administration de son ressort principal, compromet essentiellement la tran-

quillité & la ſûreté des concitoyens, encourage les délits, par l'eſpérance de l'impunité, & ſemble déjà livrer la Capitale du Royaume à tous les déſordres d'une funeſte anarchie. Aſſurés du témoignage de leurs conſciences, forts de l'eſtime & de la reconnoiſſance publique, ces Magiſtrats généreux attendent dans le calme de la raiſon & de la vertu, le retour de la bienveillance de VOTRE MAJESTÉ; mais c'eſt à nous qui exerçons les mêmes fonctions, qui ſommes dévoués aux mêmes devoirs, de hâter le terme de tant de maux, de faire entendre à VOTRE MAJESTÉ les plaintes de ſes Sujets, de lui faire connoître le vœu général de la Nation; c'eſt à nous qu'il appartient de rappeller à VOTRE MAJESTÉ tout ce qu'elle doit à un Peuple toujours idolâtre de ſes Maîtres, toujours ſenſible à leurs moindres bienfaits, mais qu'on ne peut captiver que par les égards, & régler que par l'honneur.

Puiſſent nos repréſentations & nos prieres émouvoir le cœur ſenſible de VOTRE MAJESTÉ, & obtenir de ſa juſtice le rappel d'un Corps auguſte auſſi ancien que la Monarchie, lié à ſa conſtitution, animé du zéle le plus pur pour le ſervice de VOTRE MAJESTÉ, & d'autant plus néceſſaire au bien & à la tranquillité publique, que ſes diſgraces ont toujours été regardées comme celles de la Nation elle-même. Permettez-nous, SIRE, de faire valoir en faveur de votre Parlement de Bordeaux les mêmes motifs que nous venons de préſenter à VOTRE MAJESTÉ : l'exil de cette Compagnie a répandu dans ſon reſſort la terreur & la conſternation. Que VOTRE MAJESTÉ, écartant toute impreſſion étrangere, ſe laiſſe aller aux ſentimens d'équité & de bienfaiſance qui la caractériſent, & elle appercevra qu'il eſt de ſa ſageſſe & de ſa juſtice de rendre ſa confiance à des Magiſtrats qui n'ont jamais mérité de la perdre, &

qui n'ont paru ſuſpendre un inſtant l'exécution de vos volontés, que pour mieux ſeconder vos vues bienfaiſantes, conſolider un établiſſement précieux à la Nation, & vous aſſurer de nouveaux droits à l'affection & à la reconnoiſſance des Peuples.